



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Utilité Publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-MB-2018

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

Création de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Service sur une partie du territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
RELATIVE AU CHANGEMENT DE TRACÉ DE LA BULLE 1
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIÉVIN**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de création de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Service sur une partie du territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin porté par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ;

VU le projet de modification du tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin présenté par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle du 29 septembre 2017 autorisant son Président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative relative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin ;

VU la lettre du Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle daté du 12 février 2018, faisant référence à son courrier du 21 décembre 2017 et sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative relative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2016 sur l'étude d'impact relative au dossier initial;

VU la décision de non soumission à évaluation environnementale du projet modifié datée du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

VU les insertions de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les éditions des journaux *La Voix du Nord* et *Nord Eclair* des 3 août et 24 août 2018 ;

VU le certificat d'affichage en date du 24 septembre 2018 par lequel le maire de Liévin atteste avoir procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'ouverture d'enquête publique ;

VU l'avis favorable émis le 22 septembre 2018 par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet ;

VU la déclaration de projet jointe à la délibération du 18 octobre 2018 du conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle prise en application de l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la demande du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle reçue en préfecture le 31 octobre 2018, sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de création de quatre lignes de bus à haut niveau de service ;

CONSIDÉRANT les exposés des motifs et considérations ci-après annexés (Annexe 2) (1), justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le projet de changement de tracé de la bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin est déclaré d'utilité publique, conformément au plan (annexe 1) et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (annexe 2), ci-annexés (1).

ARTICLE 2 : ACQUISITION DES IMMEUBLES

Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle est autorisé à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L 121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins du maire de Liévin sur le territoire de sa commune, par voie d'affiche, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés.

Il sera également affiché au siège du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par la production d'un certificat.

Cet arrêté sera également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : rubrique "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique – Expropriations / Projet BHNS modificatif, Bulle1, Liévin" et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

En outre, le dossier correspondant reste consultable en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 4 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Cet arrêté peut être contesté, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

Un recours gracieux ou un recours hiérarchique peuvent également être introduits dans des délais identiques.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

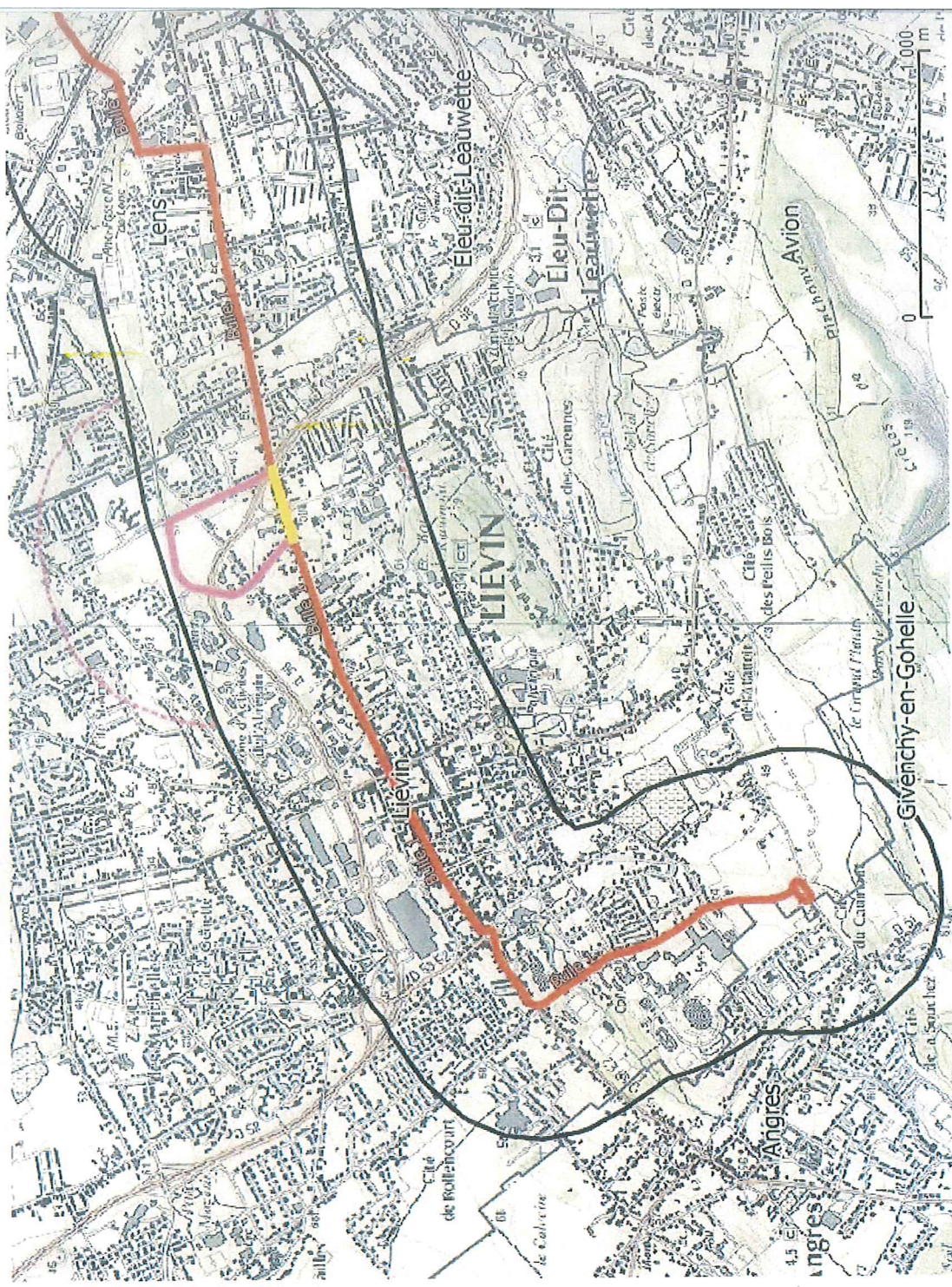
ARRAS, le 19 novembre 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie pour information à :

- Monsieur le Directeur de la DREAL Hauts de France ;
- Monsieur le Directeur de la DDTM du Pas-de-Calais (SDE) ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Lens.



Modification du périmètre de l'ADUP :

- Sur le plan joint :
- En rouge le tracé de la Bulle 1
 - En magenta : la portion abandonnée de l'ancien tracé,
 - En jaune, le nouveau tracé objet de la présente enquête complémentaire
 - En noir : la bande des 500 m relative au nouveau tracé. En pointillés magenta : la bande des 500 m relative à l'ancien tracé, en jaune sur cette cartographie.
- Comme le montre le plan, le périmètre des 500m du nouveau tracé est en totalité compris dans le périmètre de l'ancien tracé. Il réduit la zone d'impact.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
 BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Section utilité publique

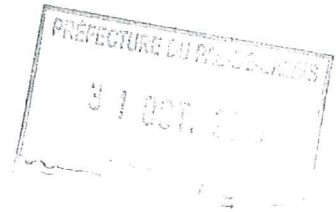
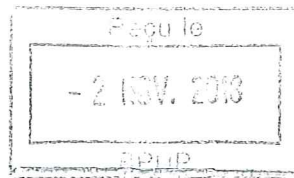
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Syndicat Mixte
des Transports
Artois-Gohelle



Pôle Juridique
et Commande Publique

Dossier suivi par : L.MAUDRICH/P.PROY
Nos réf : LD/FS/PB/PP/ 1810.54J
LRAL : 1A 149 954 30940
Envoi par courriel à Madame
magali.bartoux@pas-de-calais.gouv.fr

BARTOUX :

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Monsieur Fabien SUDRY
Préfet
Rue Ferdinand-Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

39, rue du 14-Juillet
CS 70 173 - 62 303 Lens Cedex
03 21 08 06 36
contact@smtag.fr
www.smt-artois-gohelle.fr
f smtartoisgohelle
@SMT_AG
smt_ag

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section utilité publique

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Objet : Projet de création de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Service (Bulle 1, Bulle 3, Bulle 5 et Bulle 7) sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Lens Liévin et d'Hénin Carvin -
Déclaration d'utilité publique modificative relative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que L.126-1 du code de l'environnement, et suite à la clôture de l'enquête publique relative au projet nommé en objet, il appartenait au SMT Artois-Gohelle de se prononcer sur le caractère d'intérêt général de l'opération.

Ainsi, par délibération n°2018/130/CS en date du 18 octobre 2018, transmise pour contrôle de légalité aux services de la Préfecture le 30 octobre 2018, le comité syndical du SMT Artois-Gohelle a adopté une Déclaration de Projet, telle que prescrite par les articles susnommés.

Par conséquent, je sollicite désormais de votre bienveillance le prononcé de la déclaration d'utilité publique modificative relative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin, dans le cadre du projet de création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (Bulle 1, Bulle 3, Bulle 5 et Bulle 7) sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Lens Liévin et d'Hénin Carvin.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Préfet**, en l'assurance de mes meilleures salutations.

Respect

PJ : délibération n°2018/130/CS du 18 octobre 2018.

Laurent DUPORCE
Président du SMT Artois-Gohelle



N°2018/130/CS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat
Mixte des
Transports
Artois-Gohelle

Séance du jeudi 18 octobre 2018

Régulièrement
convoqué le :
12 octobre 2018

Le jeudi 18 octobre 2018 à 9h30, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté par M. Christophe PILCH, 1^{er} vice-président et M. Daniel DELCROIX, 2nd vice-président.

Objet : Déclaration de projet pour la modification du tracé de la Bulle 1 du BHNS sur la commune de LIÉVIN (Pas-de-Calais) (Point 9)

Titulaire(s) présent (s) : M. Laurent DUPORGE ; M. Yvon LEJEUNE ; M. Bernard OGIEZ ; M. Christophe PILCH, 1^{er} vice-président ; M. Eugène BINAISSE ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Daniel DELCROIX, 2nd vice-président ; Mme Annick DUHAMEL ; M. Bernard CAILLIAU ; M. Gérard PAILLARD

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s) : M. Alain LHERBIER ; M. Michel BOUCHEZ ; M. Jean-Luc DAUCHY ; M. Jean-Paul DECOURCELLES ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Olivier GACQUERRE ; Mme Mauricette D'HERMY ; M. Jacques NAPIERAJ

RÉSULTAT DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice :
19

Nombre de titulaires présents :
10

Nombre de suppléants présents :
4

Pouvoir(s)
0

Nombre de suppléants votants :
4

Nombre total de votants : **14**

Suppléant(s) présent (s) : Mme Donata HOCHART ; Mme Samia GACI ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Daniel LEFEBVRE

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s) : M. Sylvain ROBERT ; Mme Laurence DEPORTEER ; Mme Naceira VINCENT ; M. Bernard URBANIAK ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas COUSSEMENT ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Sabine VAN HEGHE ; Mme Marine TONDELIER ; Mme Ginette CHEMIN ; M. Didier HOLT ; M. Pascal BAROIS ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Alain WACHEUX ; M. Maurice LECOMTE ; Mme Janine PROOT ; Mme Marie-Claude DUHAMEL

Pouvoirs / Représentations : M. Michel BOUCHEZ est représenté par Mme Donata HOCHART ; M. Alain LHERBIER est représenté par M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Luc DAUCHY est représenté par Mme Samia GACI ; M. Olivier GACQUERRE est représenté par M. Daniel LEFEBVRE

Invité(s) présent(s) : M. Gaston DROLEZ, Directeur général des services CABBALR ; M. Bertrand LOUCHARTE, Directeur général des services CALL ; M. Sébastien CASARI, Directeur de cabinet CALL

Secrétaire : M. Eugène BINAISSE

Administration : M. Fabrice SIROP ; M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Valérie BABIC

Accusé de réception
du contrôle de
légalité
Le : 30/10/2018

Publication
Le : 30/10/2018

Certifié exécutoire
Le : 30/10/2018

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du SMTAG ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.



N°2018/130/CS

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

DÉCLARATION DE PROJET

Modification du tracé de la Bulle 1 du BHNS sur la commune de LIÉVIN (Pas-de-Calais)

Projet de création de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Service (Bulle 1, Bulle 3, Bulle 5 et Bulle 7) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin

I - RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU PROJET

Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG) est ce qu'on appelle une autorité organisatrice de mobilité (AOM). Le périmètre de cet établissement public englobe les 150 communes qui composent les agglomérations de Lens - Liévin, Hénin - Carvin et Béthune - Bruay.

Sixième périmètre de transport urbain de France, le SMT Artois-Gohelle est en charge du Plan de déplacements urbains (PDU), du réseau de bus TADAO, du transport scolaire et plus globalement de la politique de déplacements sur son territoire.

Administré par un comité syndical composé de 21 élus, issus des communautés directement concernées, le SMTAG met en place la stratégie et la politique de déplacements avec comme objectif principal l'optimisation de l'offre de transport public locale. De telles prérogatives en font un acteur majeur dans le développement du bassin minier. Le SMTAG est présidé par M. Laurent DUPORGE, maire de Liévin, conseiller départemental assisté par 2 vice-présidents M. Christophe PILCH, maire de Courrières et président de la CAHC et M. Daniel Delcroix, conseiller municipal de Billy-Berclau et vice-président de la CABBALR.

Le SMTAG développe et organise le réseau TADAO, dont l'exploitation se fait en DSP (Délégation de service public). De même, le projet Bulles, comme l'ensemble des projets liés au transport sur le territoire, sont à l'initiative et sous la responsabilité du SMTAG.

Soucieux d'optimiser sans cesse l'offre de transport, de s'adapter aux changements à venir et de faciliter la mobilité de chacun, les élus du SMTAG ont aussi en point de mire l'aménagement du territoire, l'amélioration du cadre de vie, l'accessibilité pour tous et enfin le développement durable pour réellement faire des transports en commun une seconde nature.

De manière très concrète, les besoins croissants de mobilité et la nécessité de développer des solutions respectueuses de l'environnement se traduisent, dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du SMTAG, par le développement d'axes structurants.

Si les liaisons de Trains Express Régionaux (TER) assurent des déplacements rapides et cadencés de pôles à pôles, il reste absolument nécessaire d'organiser un réseau de transports performant vers et depuis ces pôles d'échanges. Cela est l'enjeu du projet de Bus à Haut Niveau de Services Bulles.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Lens Liévin et d'Hénin Carvin, il a donc été proposé la création de quatre lignes de BHNS dénommées « Bulle 1, Bulle 3, Bulle 5 et Bulle 7 ».

Le SMTAG est maître d'ouvrage de ce projet.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 16 août 2016 au 15 septembre 2016 et a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 1er février 2017, modifié le 21 février 2017.

Plus particulièrement, la ligne dénommée Bulle 1 (24 km - qui assure la liaison EST-OUEST entre LIÉVIN et HÉNIN-BEAUMONT, via le centre-ville de LENS, dont la mission prononcée est de faciliter le rabattement sur la gare de LENS et de desservir un centre urbain regroupant une forte densité du territoire) présentait trois variantes de tracés. Sur la commune de Liévin, la variante n° 2 du tracé de la ligne structurante avait été présentée en enquête publique initiale et retenue.

Pour des raisons qui sont apparues postérieurement, un changement de variante de l'itinéraire en faveur de la variante n°1 a été envisagé. Cette modification a été validée par délibération n°2017/106/CS du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 29 septembre 2017 qui a entériné le dossier d'une enquête publique modificative portant sur le changement du tracé sur la commune de LIÉVIN.

II - PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION

II.1 - Caractéristiques de la modification

Lors de l'enquête précédente, le projet présenté faisait état de trois variantes de tracés. La solution du tracé 2 avait été retenue. Même si celle-ci allongeait légèrement le temps de parcours de la Bulle 1, il était constaté que cet allongement n'engendrait aucune dégradation notable de la vitesse commerciale.

Rappel des trois variantes envisagées :

Tracé 1 (solution objet de la présente déclaration de projet)

D'une longueur de 300 mètres, en double sens, dotée d'une plate-forme antagoniste par l'avenue Jean-Jaurès et par le giratoire de l'Humanité qui serait transformé en carrefour à feux, ce tracé est direct, ce qui limite les consommations énergétiques en exploitation.

La transformation du giratoire de l'Humanité en carrefour à feux permet d'assurer une bonne vitesse commerciale (vitesse moyenne sur Bulle 1 avec ce tracé : 23,37 km/h) En revanche, cela implique le déplacement de la statue de Jean Jaurès. Ce tracé présente un enjeu de desserte faible puisqu'il ne propose pas de desserte directe du centre commercial, de la ZAC de l'an 2000, des futures réserves du Louvre et de la ZAC Jean-Jaurès.

L'insertion est aisée et la ligne lisible. Le tracé peut recevoir un site propre de 1X1 voie en double sens (antagoniste) le long de l'avenue Jean-Jaurès, en continuité avec le reste du tracé sur la ville de Liévin.

L'inter-distance est raisonnable entre les deux stations « 4 août 1789 » et cité « 9 Bis »
Ce tracé représente la proposition la plus performante en termes de temps de parcours.

Tracé 2 (solution retenue initialement)

D'une longueur de 1200 mètres et en double sens en voie banalisée, il propose un détour par rapport au tracé 1 en empruntant la rue Élisée-Reclus, en passant par le giratoire de l'An 2000, par la rue Jacquard et en descendant par la rue du Docteur-Piette. Ce tracé plus long permet la desserte de la ZAC de l'An 2000, des futures réserves du Louvre et du centre commercial Cap Liévin. Il s'agit d'un pôle d'attraction du territoire en plein développement. À noter que ce tracé est en cohérence avec le développement urbain souhaité par la commune. Ce tracé présente des temps de parcours un peu plus élevés que les tracés 1 et 3. Le détour du BHNS, pour conserver le giratoire de l'Humanité, implique une longueur du tracé plus importante, environ 900 mètres, avec un impact sur le temps de parcours car la section est en voie banalisée et traverse plusieurs carrefours, dont des giratoires.

L'ajout d'une station sur la rue Joseph-Marie-Jacquard à proximité du centre commercial Cap Liévin est à prévoir, avec un impact ultérieur sur la performance (environ 30 secondes perdues) qui en parallèle augmente la capacité de desserte. Cependant, ces 30 secondes sont très négligeables lorsqu'elles sont confrontées au gain de desserte.

La vitesse moyenne sur Bulle 1 avec cette hypothèse de tracé 2 est ainsi de l'ordre de 22,9 Km/h.
Ce tracé permet la desserte du centre commercial Cap Liévin et de la ZAC Jean-Jaurès/ZAC de l'An 2000.

Le changement de priorité entre la rue Piette et la sortie de la rocade minière pourrait être à l'origine de remontées de file sur la RD (2X2 voies). Une des actions correctives envisagées est d'adapter le carrefour en l'équipant de signalisation lumineuse tricolore. Le passage en voie banalisée le long de la rue Élisée-Reclus implique l'élargissement de la voie (6,4 m) avec la suppression des stationnements.
Ce tracé entraîne une plus-value de 550.000 euros HT/ Tracé 1.

Tracé 3

Il reprend le tracé 1 sans modification du giratoire de l'Humanité. Les conclusions concernant ce tracé sont semblables à celle du tracé 1, avec une performance moindre.

Cette modification du tracé, avec passage de la variante n°2 à la variante n°1, entraîne une réduction de la bande déclarée d'utilité publique du projet BHNS sur la commune de LIÉVIN ; aucun nouveau périmètre n'est ajouté.

Pour ce motif, et eu égard à la possible atteinte à l'environnement que pourrait générer le projet, une enquête publique paraît obligatoire et son absence pourrait conduire le juge administratif à annuler la décision d'approbation.

Au nombre des raisons ayant justifié la modification du tracé, le conseil départemental du Pas-de-Calais s'est opposé au choix préalable du tracé n°2 de la BULLE 1 dans la traversée du secteur MAËS à LIÉVIN. En effet, les réserves du LOUVRE n'étant plus accessibles au public, l'inopportunité d'un tracé desservant particulièrement des concessions automobiles est apparue. De plus, a été mise en avant la crainte de remontées de files préjudiciables à la fluidité de la D58, considérée comme voie de contournement du centre-ville de LIÉVIN et de l'A21. Il convient de noter que le réseau complémentaire TADAO sera en capacité de répondre aux besoins des usagers sur la ZAC.

Le SMTAG a donc décidé de modifier le tracé n°2 au profit du tracé n°1, variante proposée lors de l'enquête publique initiale.

Cette modification, visant à restreindre le périmètre de la DUP, est susceptible de porter atteinte à l'environnement et nécessite donc l'organisation d'une nouvelle enquête publique aux fins d'approbation.

Par conséquent, au tracé n°2 initialement retenu qui arrivait de l'avenue Jean-Jaurès à LIÉVIN, faisait un détour en empruntant la rue Élisée-Reclus en passant par le giratoire de l'an 2000, par la rue Jacquard et en descendant par la rue du Docteur-Piette, s'est substitué le tracé n°1 consistant à aménager un site propre 1X1, en double sens sur 300 mètres, le long de l'avenue Jean-Jaurès et à transformer le giratoire de l'Humanité en carrefour à feux. Ce nouveau tracé se traduit donc par un parcours en continu sur l'avenue Jean-Jaurès.

II.2 – Cadre réglementaire de la modification du projet

Le présent projet est encadré par l'ensemble des dispositions suivantes :

1 – Le code de l'environnement et notamment :

- Les articles L.122-1 à L.122-3 relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,
- Les articles L.123-1 à L.123-19 relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L'article L.126-1 et suivants relatifs à la déclaration de projet,
- Les articles L.571-9 et L.571-10 relatifs aux aménagements et infrastructures de transports terrestres,
- Les articles R.122-1 à R.122-15 relatifs à l'évaluation environnementale et aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,
- Les articles R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Les articles R.126-1 à R.126-4 relatifs à la déclaration de projet,
- Les articles R.571-44 à R.571-52 relatifs à la limitation du bruit des aménagements, infrastructures et matériels de transports terrestres.

2 – Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment :

- Les articles L.1, L.110-1 et L.112-1 relatifs à l'enquête publique,



N°2018/130/CS

- Les articles L.121-1 à L.122-7 relatifs aux dispositions générales et particulières à l'utilité publique de certaines opérations,
- Les articles R.121-1 et R.121-2 relatifs aux dispositions générales concernant la déclaration de l'utilité publique.

3 - Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R.1211-3 relatifs aux dispositions applicables à l'État et à ses établissements publics concernant les procédures d'acquisition par voie d'expropriation des biens situés en France.

4 - Le code des transports et notamment les articles L.1511-1 à L.1511-7 relatifs à l'information et la participation du public, au bilan économique et social des opérations concernant les infrastructures, les équipements et les matériels.

5 - Le code de l'urbanisme et notamment :

- L'article L.102-1 relatif au projet d'intérêt général,
- Les articles L.104-1 et suivants relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale,
- Les articles L.153-54 à L.153-59 relatifs à la mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général,
- Les articles R.153-13 à R.153-22 relatifs à la mise en compatibilité d'un PLU avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général.

Au sein du SMTAG, l'élaboration du projet objet de la présente déclaration de projet a suivi le processus suivant :

Vu la délibération n°35/2013 du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 4 juin 2013 portant modification de la délibération n°292 du 13 juin 2008 relative à la réalisation de deux lignes de tramway, prenant acte du changement de mode sur l'ex-ligne LLHB (devenue lignes L1 et L2 et désormais décomposée en lignes Bulles 1, 3, 5 et 7).

Vu la délibération n°27/2014 et 2015/21/CS du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date des 13 février 2014 et 16 avril 2015 portant arrêt et modification de l'enveloppe financière du projet de TCSP (lignes L1 et L2 - désormais décomposées en Bulle 1 et 3 et Bulles 5 et 7).

Vu la délibération n°87/2014 du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 10 juillet 2014 définissant les objectifs et modalités de la nouvelle concertation préalable à la réalisation du projet de TCSP « Bulles ».

Le projet a fait l'objet d'une phase de concertation préalable avec le public du 3 novembre au 12 décembre 2014, prescrite par délibération n°87/2014 du 10 juillet 2014.

Vu la délibération n°2015/15/CS du SMT Artois-Gohelle en date du 12 février 2015 sur la validation du bilan de la concertation préalable à la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service « Bulles » sur les lignes 1, 3, 5, 6 et 7 (axes identifiés L1, L2 et B2) ;

Vu la délibération n°2015/19/CS du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 16 avril 2015 portant validation des études préliminaires des lignes Bulle 1, Bulle 3, Bulle 5 et Bulle 7.

Vu la délibération n°2015/80/CS du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 12 novembre 2015 portant lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique validant le dossier d'enquête publique unique portant sur la création des lignes de BHNS (Bulle 1, 3, 5 et 7) en vue du dépôt du dossier en préfecture.

Vu les délibérations n°2016/10/CS et n°2016/33/CS des comités syndicaux du SMT Artois-Gohelle en date des 21 janvier 2016 et 16 mars 2016 relatives à la validation des AVP des lignes Bulle 1, Bulle 3, Bulle 5 et Bulle 7.



N°2018/130/CS

Vu la délibération n°2016/51/CS du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 28 avril 2016 approuvant la composition du dossier d'enquête publique unique relatif à la création des quatre lignes de BHNS (Bulle 1, 3, 5 et 7), tel que modifié suite aux observations des services de l'État et a autorisé son président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique sur ce projet.

Vu la délibération n°2016/114/CS du 15 décembre 2016 approuvant déclaration de projet relative à la création de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Service (Bulle 1, Bulle 3, Bulle 5 et Bulle 7) sur le territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin.

Vu la délibération n°2017/2/CS du 26 janvier 2017 modifiant la déclaration de projet voté lors du comité Syndical du 15 décembre 2016, prise en application de l'article 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de création de quatre lignes de bus à haut niveau de service sur une partie du territoire des communautés d'agglomération de LENS-LIÉVIN et HÉNIN-CARVIN.

Vu la délibération n°2017/106/CS du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 29 septembre 2017 autorisant son président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP modificative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de LIÉVIN.

Vu la lettre du président du SMT Artois-Gohelle du 12 février 2018, faisant référence à son courrier du 21 décembre 2017 et sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la DUP modificative relative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de LIÉVIN.

II.3 - Avis

Le projet de modification du tracé de la ligne Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin a fait l'objet d'une nouvelle consultation auprès :

- Du directeur départemental des territoires et de la mer,
- Du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord,
- De l'architecte des bâtiments de France,
- De l'autorité environnementale,

Deux contributions ont été formulées.

D'une part, par courrier en date du 14 mars 2018, l'UDAP a conclu que la modification du tracé n'impactait pas directement les monuments historiques présents dans la bande d'étude mais que les évolutions récentes de la législation devaient être prises en compte, à savoir :

- L'interdiction de la publicité en espaces protégés patrimoniaux impactant les abris des stations du tracé,
- L'interdiction de la publicité et d'un DAT sur le quai de la station des Grands Bureaux.

Le SMT Artois-Gohelle s'engage à respecter ces prescriptions.

D'autre part, la DREAL a émis, le 1^{er} juin 2018, une décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de modification du tracé de la ligne Bulle 1 du réseau de bus, avenue Jean-Jaurès, à Liévin.

III - MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA MODIFICATION DU PROJET

Il s'agit d'une modification marginale et non substantielle qui ne change en rien l'économie générale du projet initial déclaré d'utilité publique après étude d'impact et enquête publique. Cette modification entraînera une réduction de la bande déclarée d'utilité publique, sans ajout d'un nouveau périmètre. L'objectif reste le suivant : il vise à assurer une meilleure mobilité, attendue, des populations concernées.

Cette modification part d'un constat d'éléments nouveaux, postérieurs à l'autorisation délivrée par Madame la Préfète du Pas de Calais, qui justifie pleinement le changement de tracé demandé le n°1 en lieu et place du n°2.

Par ailleurs, le nouveau tracé n° 1 présente les avantages suivants :

- Un accroissement de site propre le long de l'avenue Jean-Jaurès,
- Une proposition plus performante en temps de parcours,
- Une réduction des consommations énergétiques en exploitation,
- Un caractère plus direct et moins coûteux,
- Une meilleure adéquation avec l'esprit du transport en commun voulant limiter le transport automobile individuel en écartant notamment toute publicité,
- Une volonté de préserver une meilleure fluidité de la circulation du centre-ville de Liévin.

Les inconvénients qui pourraient en résulter sont peu nombreux et facilement remédiables :

- Création d'un carrefour à feux au droit du carrefour du l'Humanité,
- Déplacement envisagé de la statue de Jean Jaurès à proximité.

Les absences de dessertes qu'impose cette modification seront compensées par le réseau complémentaire TADAO.

C'est l'ensemble de ces éléments qui confère à la modification du tracé de la Bulle 1 du BHNS sur la commune de Liévin son caractère d'intérêt général.

IV – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV.1 – Déroulement de l'enquête publique

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, enregistrée au tribunal administratif de LILLE le 12 avril 2018, un commissaire-enquêteur a été désigné pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le changement de tracé de la ligne Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin (décision N° E1800050/59 du 13 avril 2018).

Une réunion de présentation du projet et de préparation du déroulement de l'enquête (Arrêté-Affichage-Presses-Publicité-Rappel des règles essentielles et obligatoires liées à la bonne conduite d'une enquête publique) s'est déroulée au siège du SMT Artois-Gohelle à LENS, le 6 août 2018 de 09h00 à 11h00.

Les pièces du dossier et le registre des observations mis à la disposition du public ont été visés par le commissaire enquêteur, pour les premières, et cotées et paraphées pour le second, préalablement à l'ouverture de l'enquête. Le registre des observations a ensuite été transmis à Monsieur le Maire de Liévin pour ouverture et mise à disposition du public.

Une visite des lieux s'est déroulée le 6 août 2018 de 11h00 à 12h00, à l'issue de la réunion de présentation.

L'affichage réglementaire dans la commune a été réalisé dans les délais prescrits. Aucun manquement n'a été constaté.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées en mairie de Liévin, conformément à celles figurant dans l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2018 :

- Lundi 20 août 2018 de 08h00 à 11h00
- Mardi 28 août 2018 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 13 septembre 2018 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 21 septembre 2018 de 15h00 à 18h00

La période de l'enquête publique a été de 33 jours, du 20 août au 21 septembre 2018

« Les relations avec le public » ne peuvent être ici évoquées, en raison de la totale absence de manifestation.

L'enquête a été clôturée le vendredi 21 septembre 2018 à 18h00.

La présente enquête publique dite « environnementale » s'est donc déroulée conformément aux dispositions contenues dans le code de l'Environnement, notamment de l'article R123-9, et à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 1^{er} août 2018, dans le but d'entendre toute personne dont l'audition aurait été utile. À noter que la désignation d'un expert, la sollicitation d'une réunion publique et une prolongation de la durée de l'enquête publique n'ont pas été nécessaires.

Il n'a été constaté aucun manquement aux règles relatives :

- À l'information pleine et entière du commissaire enquêteur,
- À l'affichage,
- À la publicité légale,
- À la mise à disposition des dossiers au public,
- À l'obligation de permettre tout moyen d'expression légal y compris par la création d'une adresse électronique.

Aucun incident n'est à signaler.

IV.2 - Avis du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique relative à la modification du tracé de la ligne Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin, le commissaire enquêteur désigné a informé Monsieur le Président du SMT Artois-Gohelle que le déroulement de la procédure s'est réalisé conformément aux dispositions du code de l'environnement qui régit les modalités de l'enquête publique pour ce type de projet, d'une part, et des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 1^{er} août 2018, d'autre part.

La conduite de cette enquête publique n'a posé aucun problème d'importance particulier.

Il n'y a pas eu lieu de recourir à un expert, de solliciter une réunion publique, ni de solliciter une prolongation de sa durée

La participation du public a été inexistante car le commissaire enquêteur n'a recueilli aucune observation.

En conséquence, la demande d'établissement d'un mémoire en réponse conformément aux dispositions contenues dans l'article R.123-18 du code de l'Environnement, modifié par le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011-article3, n'est pas fondée.

Le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable pour la déclaration d'utilité publique modificative relative au changement de tracé de la ligne Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver la délibération ci-après :

Vu :

- *Le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Le Code de l'environnement, en particulier les dispositions des articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants et R. 123-2 et suivants, L. 571-9 et L. 571-10 et celles des articles R. 571-44 et suivants, R. 122-1 et suivants, L. 126-1 et R. 126-1 et suivants,*
- *Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les dispositions des articles L.1, L. 110-1 et L. 112-1 mais aussi celles des articles L. 121-1 à L. 122-7 et des articles R. 121-1 et R. 121-2,*
- *Le Code général des propriétés des personnes publiques et en particulier les dispositions des articles R. 1211-3,*

- Le Code des transports, et notamment les dispositions des articles L. 1511-1 à L. 1511-7
- Le Code de l'urbanisme et en particulier les dispositions des articles L. 102-1, L. 104-1 et suivants, L. 153-13 et suivants,
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lens-Liévin,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Hénin-Carvin,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois
- La délibération n°35/2013 du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 4 juin 2013 portant modification de la délibération n°292 du 13 juin 2008 relative à la réalisation de deux lignes de tramway, prenant acte du changement de mode sur l'ex-ligne LLHB (devenue lignes L1 et L2 et désormais décomposée en lignes Bulles 1, 3, 5 et 7).
- Les délibérations n°27/2014 et 2015/21/CS du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date des 13 février 2014 et 16 avril 2015 portant arrêt et modification de l'enveloppe financière du projet de TCSP (lignes L1 et L2 – désormais décomposées en Bulle 1 et 3 et Bulles 5 et 7).
- La délibération n°87/2014 du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 10 juillet 2014 définissant les objectifs et modalités de la nouvelle concertation préalable à la réalisation du projet de TCSP « Bulles ».
- La concertation préalable avec le public menée du 3 novembre au 12 décembre 2014, prescrite par délibération n°87/2014 du 10 juillet 2014.
- La délibération n°2015/15/CS du SMT Artois-Gohelle en date du 12 février 2015 sur la validation du bilan de la concertation préalable à la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service « Bulles » sur les lignes 1, 3, 5, 6 et 7 (axes identifiés L1, L2 et B2).
- La délibération n°2015/19/CS du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 16 avril 2015 portant validation des études préliminaires des lignes Bulle 1, Bulle 3, Bulle 5 et Bulle 7.
- La délibération n°2015/80/CS du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 12 novembre 2015 portant lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique Validation du dossier d'enquête publique unique portant sur la création des lignes de BHNS (Bulle 1, 3, 5 et 7) en vue du dépôt du dossier en préfecture.
- Les avis de la DDTM en date des 9 et 10 mars 2016, de l'ARS en date du 16 février 2016, de la DRAC en date du 17 mars 2016 et de l'Autorité environnementale en date du 18 mars 2016.
- Les délibérations n°2016/10/CS et n°2016/33/CS des Comités syndicaux du SMT Artois-Gohelle en date des 21 janvier 2016 et 16 mars 2016 relative à la validation des AVP des lignes Bulle 1, Bulle 3, Bulle 5 et Bulle 7.
- La délibération n°2016/51/CS du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 28 avril 2016 approuvant la composition du dossier d'enquête publique unique relatif à la création des quatre lignes de BHNS (Bulle 1, 3, 5 et 7), tel que modifié suite aux observations des services de l'État et a autorisé son président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique sur ce projet.
- L'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2016 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet Bulles 1, 3, 5 et 7 et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Carvin, Hénin-Beaumont, Libercourt et Loos-en-Gohelle.
- L'enquête publique menée du 16 août 2016 au 15 septembre 2016, le rapport, les avis et conclusions de la commission d'enquête transmis à la préfecture du Pas-de-Calais.
- Le courrier de la préfète en date du 21 octobre 2016 invitant le comité syndical à se réunir et délibérer sur le caractère d'intérêt général du projet.
- La délibération n°2016/114/CS du 15 décembre 2016 approuvant déclaration de projet relative à la création de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Service (Bulle 1, Bulle 3, Bulle 5 et Bulle 7) sur le territoire des Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin.
- La délibération n°2017/2/CS du 26 janvier 2017 modifiant la déclaration de projet voté lors du Comité Syndical du 15 décembre 2016, prise en application de l'article 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de création de quatre lignes de bus à haut niveau de service sur une partie du territoire des communautés d'agglomération de LENS-LIÉVIN et HÉNIN-CARVIN.
- La délibération n°2017/106/CS du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 29 septembre 2017 autorisant son président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/10/2018

Application agréée E-qualite.com



N°2018/130/CS

à la DUP modificative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de LIÉVIN.

- La lettre du président du SMT Artois-Gohelle du 12 février 2018, faisant référence à son courrier du 21 décembre 2017 et sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la DUP modificative relative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de LIÉVIN.
- La décision n°E18000050/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 13 avril 2018 portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.
- La décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de modification du tracé de la ligne Bulle 1 du réseau de bus, avenue Jean-Jaurès, à Liévin émis par la DREAL le 1^{er} juin 2018.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 1^{er} août 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification du tracé de la ligne Bulle 1 du BHNS sur la commune de Liévin.
- L'enquête publique menée du 20 août 2018 au 21 septembre 2018, le rapport, les avis et conclusions de la commission d'enquête transmis à la préfecture du Pas-de-Calais.

Considérant :

- Que l'opération soumise à enquête publique concerne la modification du tracé de la Bulle 1 du BHNS sur la commune de Liévin ;
- Que la modification du tracé de la Bulle 1 du BHNS sur la commune de Liévin présente, ainsi qu'il ressort de ce qui précède, un caractère d'intérêt général ;
- Que cette modification de projet doit faire l'objet d'une déclaration de projet, en raison de son caractère d'intérêt général, adoptée par l'organe délibérant du SMT Artois-Gohelle en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;
- Que cette déclaration de projet doit intervenir à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 août 2018 au 21 septembre 2018, dans un délai qui ne peut excéder six mois suivant la notification par Monsieur le Préfet, de l'avis du commissaire enquêteur (en l'occurrence le 11 octobre 2018) ;
- Que cette déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure sans le dossier soumis à enquête publique, et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ;
- Que cette déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact initiale et l'avis des services consultés ;

Vu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Article Unique : DÉCIDE :

- De déclarer d'intérêt général la modification du tracé de la Bulle 1 du BHNS sur la commune de Liévin ;
- D'autoriser le président à solliciter la déclaration d'utilité publique modificative relative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de Liévin ;
- D'autoriser le président à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;
- De charger le président de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.



N°2018/130/CS

Conformément à l'article R126-2 du code de l'environnement, la présente délibération sera de plus affichée dans les mairies des communes concernées.

Conformément à l'article R. 126-2 précité, chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

RÉSULTAT DU VOTE : Adoptée

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 18 OCT. 2018

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, compte-tenu de sa transmission en préfecture

Laurent DUPORGE
Président du SMT Artois-Gohelle

Le texte de la déclaration de projet est consultable au siège du SMTAG ainsi que sur le site Internet du projet (<http://www.smt-artois-gohelle.fr>).